



# SCoT PROVENCE MEDITERRANEE

« BILAN » À MI-PAROURS :  
1<sup>ER</sup> ETAT DES LIEUX DES GRANDES TENDANCES DU TERRITOIRE



Comité Syndical du SCoT

13/01/2023



DOCUMENT DE TRAVAIL

# LES OBJECTIFS DU « BILAN » À MI-PARCOURS

- Identifier les grandes dynamiques territoriales à l'œuvre et leur adéquation avec les objectifs du SCoT
- Suivre « au long cours » les démarches de planification
- Identifier des sujets de travail complémentaires aux motifs initiaux de la révision (loi ELAN, DAACL ...),

## 5 DYNAMIQUES MAJEURES IDENTIFIÉES

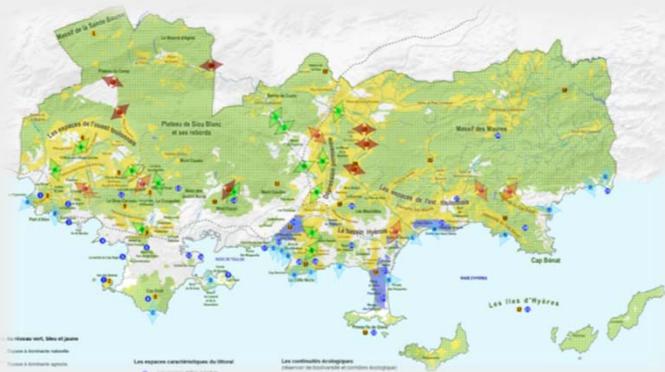
1. Le SCoT, un cadre efficace pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
2. Un développement territorial qui respecte les grandes orientations du SCoT en termes de renouvellement urbain et de recentrage, avec des dynamiques d'implantations inégales selon les secteurs
3. Une dynamique démographique en phase avec les projections du SCoT, la production de logements reste révélatrice des difficultés à mobiliser le foncier
4. Des grands investissements qui contribuent au rayonnement du territoire
5. La transition énergétique et climatique se met en place face aux changements majeurs

# 1/ LE SCOT, UN CADRE EFFICACE POUR LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

## CE QUE DIT LE SCOT

« Les espaces du réseau vert, bleu et jaune, identifiés par le SCoT et délimités dans les documents d'urbanisme locaux sont préservés par un règlement adapté de tout mode d'occupation et d'utilisation du sol susceptible d'avoir une incidence notable sur leurs caractéristiques et leurs fonctions (biodiversité, hydraulique, agriculture...). »

« Les enveloppes urbaines occupent, à l'horizon 2030, un maximum de l'ordre de 22 000 hectares, soit de l'ordre de **20 %** de la surface totale de Provence Méditerranée. Les espaces situés en dehors des enveloppes urbaines, qui constituent de l'ordre **80 %** de l'espace de Provence Méditerranée, sont préservés par le réseau vert, bleu et jaune du SCoT. »



Réseau vert, bleu et jaune du SCoT – Carte du DOO

- **Un cadre posé dès 2009 pour préserver le réseau vert, bleu et jaune, qui a fait l'objet d'une intégration progressive par les PLU**
  - ✓ 18 % du territoire classé en zone U (17%) et AU (1%)
  - ✓ 82% du territoire classé en zone A ou N
  
- **Un renforcement de la préservation des espaces agricoles du réseau Jaune , avec notamment des Zones Agricoles Protégées (ZAP) qui se multiplient :**
  - ✓ 1 ZAP est opposable : La Garde, approuvée en 2018 ;
  - ✓ 3 ZAP sont en cours de procédure : Cuers, Pierrefeu et Le Pradet ;
  - ✓ 6 ZAP sont en projet : ZAP intercommunale d'Ollioules, La Seyne-sur-mer et Six-Fours-Les-Plages; Le Beausset; Carqueiranne; La Crau ...
  
- **Des corridors écologiques du SCoT globalement protégés dans les PLU (zone A, N, EBC...) sans pour autant bénéficier d'un traitement particulier**

## 2/ UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL QUI RESPECTE LES GRANDES ORIENTATIONS DU SCOT EN TERMES DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE RECENTRAGE, AVEC DES DYNAMIQUES D'IMPLANTATIONS INÉGALES SELON LES SECTEURS

### CE QUE DIT LE SCOT

« RECENTRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LE CŒUR METROPOLITAIN »

Le cœur métropolitain est un espace multipolaire composé des **grands centres-villes de Toulon et de La Seyne-sur-Mer autour de la petite rade, du pôle Ouest, du pôle Est et du grand centre d'Hyères.** »

« CONFORTER LES POLES INTERCOMMUNAUX DANS LEUR ROLE DE « BOURG-CENTRES » »

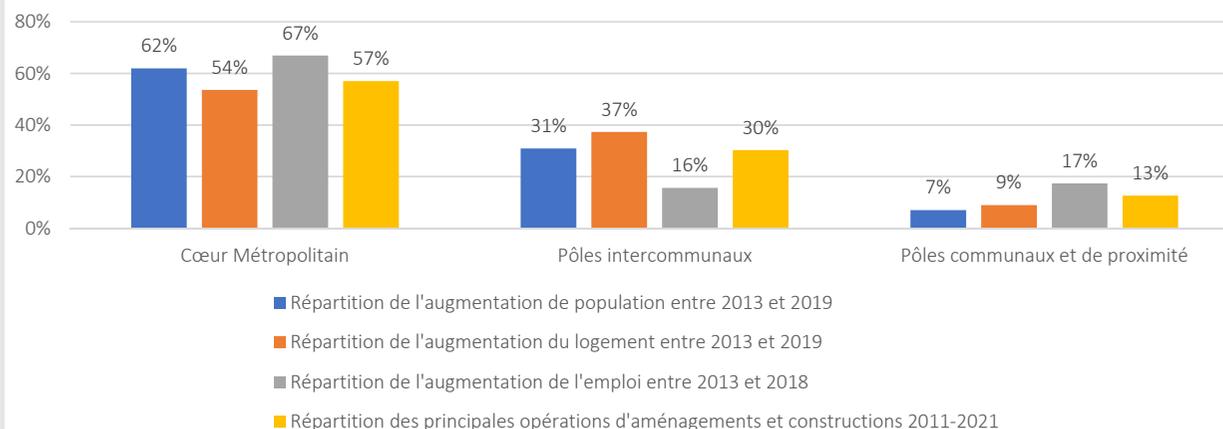
Les centres-villes de **Cuers, Solliès-Pont, La Crau, Le Pradet, Carqueiranne, Le Beausset, Bormes-les-Mimosas/Le Lavandou, La Londe-les-Maures, Sanary-sur-Mer, Bandol et à Saint-Cyr-sur-Mer** jouent le rôle de « bourg centre » en desservant un bassin de vie qui comprend plusieurs communes et une population significative. Outre les services de proximité, ils accueillent de façon prioritaire les équipements publics et les activités commerciales ayant vocation à desservir tout le bassin de vie local. »

« CONFORTER LES POLES COMMUNAUX ET DE PROXIMITE »

Les pôles communaux ou de proximité répondent aux besoins quotidiens. Dans ce sens, il s'agit d'adapter le niveau d'équipement de ces pôles au poids démographique et aux besoins touristiques, ceci notamment pour limiter les déplacements vers d'autres pôles. »

(Sont concernées les communes de **La Cadière, Le Castellet, Evenos, Signes, Le Reverst, Belgentier, Solliès-Ville, Solliès-Toucas, La Farlède, Pierrefeu, Collobrières**)

Répartition des dynamiques de population, de logements, d'emplois et d'opérations d'aménagement



- La dynamique de croissance profite prioritairement au cœur métropolitain, avec une dynamique plus marquée sur l'emploi.
- Les pôles intercommunaux se résidentialisent.
- Une forte dynamique d'accueil d'emplois dans les pôles communaux qui s'explique notamment par le développement de la zone d'activité de La Farlède – une armature du SCOT à affiner.

## 2/ UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL QUI RESPECTE LES GRANDES ORIENTATIONS DU SCOT EN TERMES DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE RECENTRAGE, AVEC DES DYNAMIQUES D'IMPLANTATIONS INÉGALES SELON LES SECTEURS

### CE QUE DIT LE SCOT

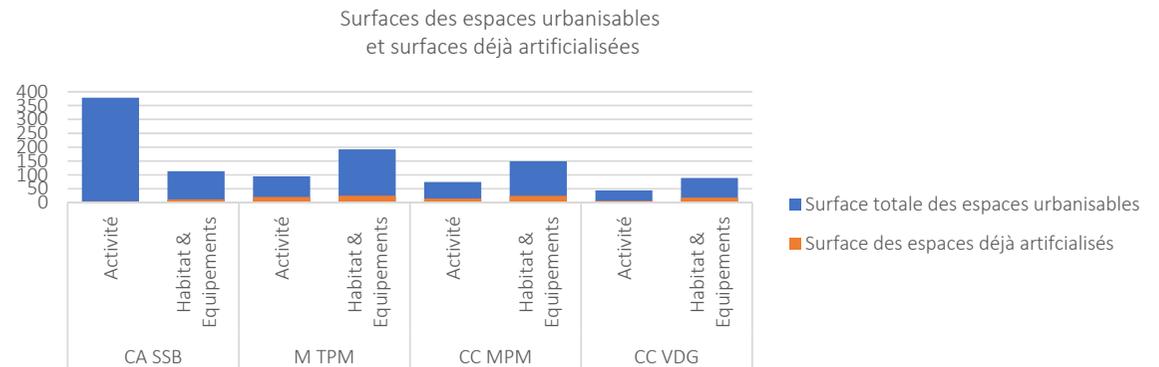
« La croissance démographique et économique projetée dans le territoire d'ici 2030 doit s'opérer dans un objectif de division par deux de la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles au regard du rythme annuel de consommation d'espace observé au cours des dix dernières années, soit une consommation moyenne de 82 hectares par an d'ici 2030 (contre 164 hectares par an au cours des dix dernières années). Cet objectif se traduit par l'identification d'un potentiel urbanisable de l'ordre de 1 000 hectares, mobilisables dans des « espaces urbanisables » localisés au sein des enveloppes urbaines projetées. »

	Superficie d'espaces urbanisables pour l'habitat et les services (ha)	Superficie d'espaces urbanisables pour le développement économique et touristique (ha)	Superficie d'espaces urbanisables totale (ha)
CA SSB	225	243	468
M TPM	175	69	244
CC VDG	77	39	116
CC MPM	121	51	172

« Le développement urbain projeté par le SCOT s'inscrit dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain au travers de deux grands objectifs indissociables :

- Préserver le réseau Vert, Bleu et Jaune décrit dans l'orientation 1;
- Orienter le développement au sein des enveloppes urbaines que le SCOT identifie. »

- Le développement s'est essentiellement réalisé dans les « espaces urbanisés », par mobilisation de dents creuses et densification de l'existant
- Le potentiel d'urbanisation des « espaces urbanisables » est en cours de mobilisation :
  - ✓ 43 % du potentiel est ouvert à l'urbanisation (18 % en zone U et 25% en 1AU)
  - ✓ 25% classés en zone 2AU (réserve foncière – non constructible)
  - ✓ 32% classés en zones N et A
- 11 % des espaces urbanisables sont aujourd'hui artificialisés : L'urbanisation effective s'opère dans un temps de l'aménagement long (OAP, acquisitions foncières, ...). Une analyse plus précise de l'état d'avancement sera menée espace par espace,



- Un potentiel à réinterroger au regard des nouvelles données de consommation d'espace, du projet de développement choisi et de la loi Climat & Résilience

## 2/ UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL QUI RESPECTE LES GRANDES ORIENTATIONS DU SCOT EN TERMES DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE RECENTRAGE, AVEC DES DYNAMIQUES D'IMPLANTATIONS INÉGALES SELON LES SECTEURS

### CE QUE DIT LE SCOT

« L'objectif d'amélioration de la qualité des projets d'aménagements doit être satisfait par :

- l'intégration des formes urbaines projetées, en veillant dans les documents d'urbanisme et en particulier dans les orientations d'aménagement et de programmation à préciser les types de morphologie urbaine à venir (densité, forme d'îlot ...) et les modalités d'occupation du sol et d'implantation du bâti, notamment par la définition d'emprises constructibles, de prise en compte de la pente, de définition des alignements ...
- une réflexion sur la mixité fonctionnelle, notamment en termes de commerces et services de proximité ;
- la prise en compte des éléments paysagers naturels ou culturels préexistants lorsque leur préservation et restauration sont possibles (restanques, ripisylve et tracé d'un cours d'eau, boisements remarquables...) ;
- [...]

Les opérations significatives en renouvellement urbain comme en extension doivent en outre :

- s'inscrire dans la recherche du bon équilibre entre la préservation des ambiances paysagères et l'optimisation de la densité bâtie ;
- rechercher la qualité des nouvelles formes urbaines, dans un souci d'économie d'espace et d'articulation avec le tissu urbain pour préserver la lisibilité du patrimoine bâti et s'adapter aux différentes ambiances (maisons individuelles, groupées, petits collectifs ...) ;
- intégrer une réflexion qualitative sur les espaces publics, les liaisons douces, l'insertion des bassins d'orage,
- intégration des problématiques d'accueil, de préservation voire de restauration des éléments de nature en ville et de biodiversité locale ;
- intégrer les questions de préservation de la ressource en eau et la limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement à l'échelle du projet ;
- intégrer une approche paysagère du traitement de la greffe entre le tissu bâti existant et l'extension urbaine ;
- [...]

### ➤ Des projets qui gagnent en qualité

- ✓ 21 démarches bdm/qdm
- ✓ 4 écoquartiers
- ✓ Parc d'activités de Toulon Ouest niveau 1 du label Parc+
- ✓ Les opérations d'aménagement prévues par des OAP dans les PLU portent également des réflexions en termes de mixité, de qualité urbaine et paysagère



- les labellisations concernent moins de 5 % des opérations d'aménagements ou constructions « complexes » et sont engagées majoritairement à l'initiative des collectivités, en particulier celles de la Métropole ;
- Les opérations d'aménagements issues d'OAP représentent environ 10 % des d'aménagements ou constructions « complexes » et autant de la consommation foncière du territoire

## 2/ UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL QUI RESPECTE LES GRANDES ORIENTATIONS DU SCOT EN TERMES DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE RECENTRAGE, AVEC DES DYNAMIQUES D'IMPLANTATIONS INÉGALES SELON LES SECTEURS

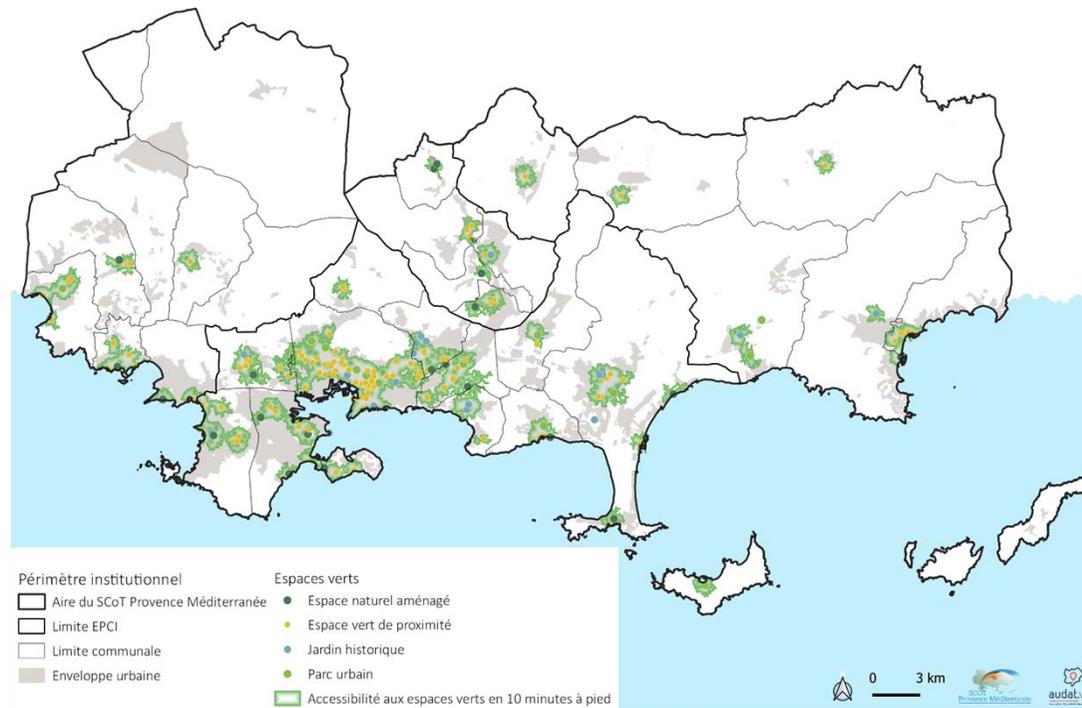
### CE QUE DIT LE SCOT

« Les habitants de Provence Méditerranée doivent bénéficier d'un maillage de parcs et jardins permettant à chacun de disposer d'espace de détente, de promenade, d'aires de jeux pour les enfants, sous forme :

- de parcs, jardins et squares au cœur des villes et des villages ;
- d'itinéraires modes doux le long des fleuves et rivières, notamment au sein des espaces urbanisés ;
- de cheminements côtiers à développer et réhabiliter ;
- de grands espaces de nature (plages, forêts ...), supports d'activités de loisirs ;
- d'espaces naturels témoins d'une activité historique (ex : Les Vieux Salins) ;
- de jardins familiaux et jardins collectifs, de fermes urbaines dans un objectif de lien pédagogique notamment envers les plus jeunes, de lien social, de développement des circuits courts. »

- Un accès à un espace vert public assuré à une majorité de la population dans l'enveloppe urbaine
- Proximité immédiate avec les grands massifs forestiers et la mer

L'accessibilité des espaces verts ouverts au public  
dans l'aire du SCoT Provence Méditerranée



Le parc du Béal (la Crau)



Le Plan de la Garde (ENS)



Le parc de la Loubière (Toulon)



## 2/ UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL QUI RESPECTE LES GRANDES ORIENTATIONS DU SCOT EN TERMES DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE RECENTRAGE, AVEC DES DYNAMIQUES D'IMPLANTATIONS INÉGALES SELON LES SECTEURS

### CE QUE DIT LE SCOT

« Les centres-villes urbains et villageois sont les espaces privilégiés et prioritaires pour l'accueil d'activités économiques et de services compatibles avec l'habitat. »

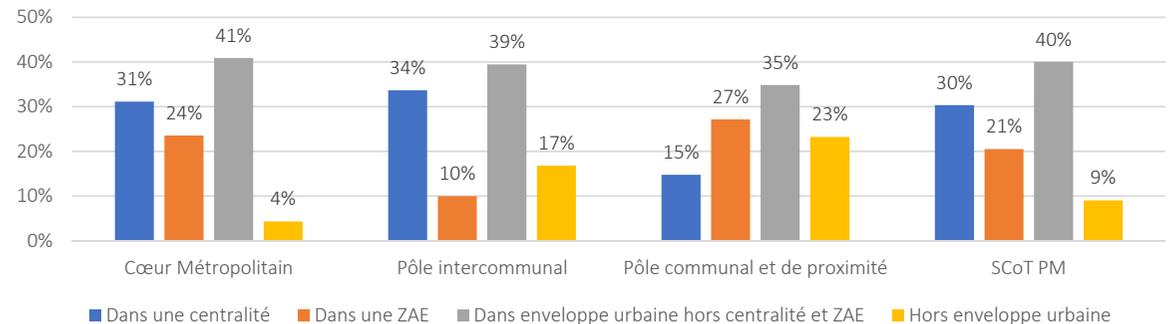
« En complément des capacités d'accueil déployées dans les centres-villes, les quartiers de gares localisés en dehors des centres-villes peuvent accueillir dans les espaces à 10 min à pied maximum de la gare proprement dite, outre de l'habitat, des activités de bureaux, de commerces, de services, d'industries et d'artisanats. »

« Les axes routiers situés au sein des enveloppes urbaines, en dehors des grandes polarités commerciales et des centres, peuvent accueillir des activités économiques de manière limitée et qualitative, dans une logique d'équipement de proximité des quartiers alentours. »

### Les nouvelles entreprises créées depuis 2013 se localisent :

- À 30 % dans un centre-ville ou une centralité du SCoT
- À 21% dans une ZAE
- À 40% ailleurs dans le tissu urbain (le long des axes ...)
- À 9% en dehors des enveloppes urbaines

Répartition de la localisation des entreprises depuis 2013 avec salariés



### Le travail sur le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique permettra :

- une identification plus fine des centralités et des zones économiques
- d'affirmer un cadre plus précis sur la localisation souhaitée de développement économique

### 3/ UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE EN PHASE AVEC LES PROJECTIONS DU SCOT, LA PRODUCTION DE LOGEMENTS RESTE RÉVÉLATRICE DES DIFFICULTÉS À MOBILISER LE FONCIER

#### CE QUE DIT LE SCOT

« Planifier la production d'au moins, en moyenne, 3 500 logements par an jusqu'en 2030, centrée au minimum à 60 % dans la métropole Toulon Provence Méditerranée. »

« Le développement de l'offre en nouveaux logements, que ce soit en renouvellement urbain ou extension d'urbanisation, s'opère en veillant aux (ré)équilibrages suivants :

- Renforcer l'adéquation entre l'offre et la demande de logements

Dans ce cadre, les Programmes Locaux de l'Habitat précisent, dans le calendrier qui est le leur, les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour atteindre les objectifs assignés par l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitat. Ces objectifs précisent la part de logements locatifs sociaux visés par des opérations d'acquisition-amélioration et des conventionnements dans le parc existant ;

- Les (re)équilibrages au regard des objectifs de mixité fonctionnelle

Le développement de nouveaux logements s'inscrit dans les objectifs suivants :

- le renforcement des centres-villes et des centres de quartiers en articulant une offre d'habitat renouvelée et une offre d'activités, de services et de commerces renforcés ;
- le développement de la mixité fonctionnelle ;
- [...] »

- Une dynamique de croissance démographie conforme aux objectifs du SCoT
  - ✓ + 0,4 % / an de 2008 à 2018
  - ✓ Deux périodes distinctes :
    - + 0,02% par an entre 2008 et 2013
    - + 0,8% par an entre 2013 et 2018
- Une production de logement qui s'accroît, sans encore atteindre les objectifs du SCoT
  - ✓ + 3 300 logements / an (contre + 2 200 logements / an entre 2008 et 2013)
  - ✓ Des objectifs démographiques atteints car le stock de logements vacants a fortement diminué (- 4 450 entre 2013 et 2019, faisant passer leur taux à 5%)
  - ✓ +15 % de logements sociaux produits entre 2013 et 2021 (+4 700)
- Des objectifs de recentrage atteints
  - ✓ La Métropole TPM accueille 65% des nouveaux logements réalisés entre 2013 et 2019, contre 64 % entre 2008 et 2013
- 20 % de résidences secondaires en 2019. La part des résidences secondaires dans l'accroissement du parc de logements de 2013 à 2019 s'élève à 23%

## 4/ DES GRANDS INVESTISSEMENTS QUI CONTRIBUENT AU RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

### CE QUE DIT LE SCoT

« Le renforcement du positionnement métropolitain de Provence Méditerranée est un objectif stratégique de premier ordre. Le territoire entend jouer pleinement un rôle de pôle économique et de services majeurs au sein du chapelet des métropoles de l'arc méditerranéen.

Ce positionnement l'amène notamment à affirmer sa place auprès des deux autres grandes métropoles régionales que sont Aix-Marseille et Nice, mais également à rechercher des complémentarités et des synergies avec les territoires voisins, notamment dans les filières de l'économie maritime, du tourisme, de la silver économie et des sports mécaniques.

Enfin, ce positionnement doit s'appuyer sur l'exceptionnalité du cadre de vie, dû au climat, au littoral préservé, aux collines et massifs forestiers préservés qui entourent le territoire ; mais aussi une identité, une gastronomie, une culture (La Provence, la Méditerranée) qui positionnent le SCoT comme un « territoire du Bien-Être ».

[ les espaces et sites de l'ambition métropolitaine sont : les 3 grands centres-villes de Toulon, La Seyne et Hyères, le pôle Est, le pôle Ouest, La Rade de Toulon, l'aéroport de Hyères, le Plateau de Signes-Le Castellet, la Baou à Sanary et les Bormettes à La Londe ]

### Quelques exemples de réalisations et de projets à venir

Chalucet



XL 360



Technopole de la Mer



Projet CNRS Brégaillon



Projet IUT Campus de La Garde



Projet Montety



Projet Mayol à Pipady



## 4/ DES GRANDS INVESTISSEMENTS QUI CONTRIBUENT AU RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

### CE QUE DIT LE SCOT

« Développer les transports en commun »

« Développer le RER toulonnais »

« Planifier un maillage complet et continu d'aménagements dédiés aux modes actifs »

« Développer le réseau public de bornes de recharges pour l'ensemble des modes de déplacements électriques »

« Développer et répartir les aires de covoiturage »

« Le développement du réseau autoroutier s'achève par :

- l'élargissement de l'A57;
- l'aménagement de l'échangeur d'Ollioules/Sanary-sur-Mer.
- L'aménagement de la bretelle d'accès à l'autoroute depuis Saint-Cyr/La Cadière.
- La reconfiguration de :
  - l'échangeur de Châteauvallon (desserte technopole de la mer) ;
  - l'échangeur de Cuers Sud ;
- L'aménagement de bretelles d'accès de l'A570 vers Gavary / Chemin Long ;
- Echangeur autoroutier du Technopôle de la Mer. »

### Transports en commun et vélo

- BHNS en concertation avec nouveau tracé
- DUP du projet LNPCA signée en octobre 2022 / inauguration de la halte ferroviaire Saint Musse en décembre 2022
- 19 % des principales liaisons cyclables à aménager identifiées par le SCoT partiellement ou totalement aménagées

### Voiture

- 134 bornes de recharges installées sur le territoire / 60 nouvelles prévues sur MTPM
- Travaux d'élargissement de l'A57 en cours
- Échangeur autoroutier Ollioules / Sanary réalisé
- Pas de travaux programmés à ce jour en ce qui concerne les aires de covoiturage



Nouvelle halte ferroviaire Toulon Sainte-Musse



Travaux d'élargissement de l'A57

Nota Bene : l'Enquête Ménage Déplacement mandatée sur l'aire urbaine de Toulon est en cours et ses résultats seront disponibles début 2023. Ils seront intégrés dans le diagnostic.

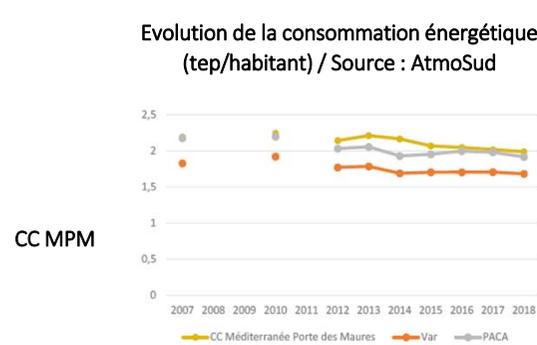
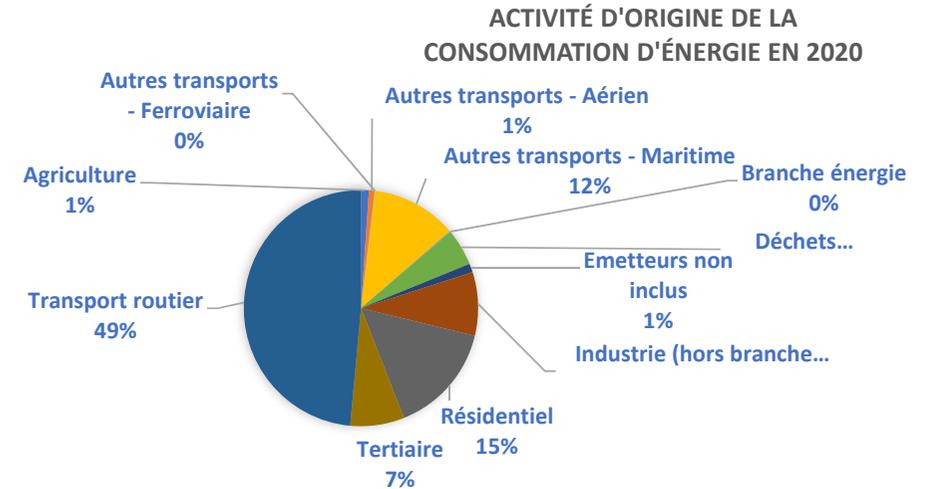
## 5/ LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE SE MET EN PLACE FACE AUX CHANGEMENTS MAJEURS

### CE QUE DIT LE SCOT

« Réduire la consommation énergétique des bâtiments »

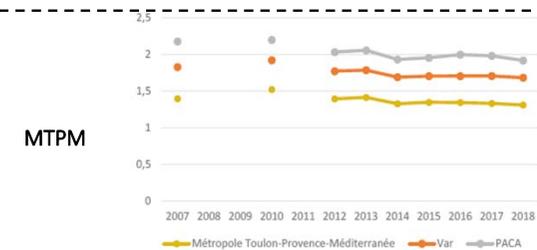
« Réduire la consommation énergétique et les émissions de GES des transports »

- Des niveaux de consommation énergétique fortement liés aux besoins de déplacements
- Des niveaux de consommation énergétique inférieurs à la moyenne varoise dans la Métropole TPM, supérieurs dans les autres secteurs

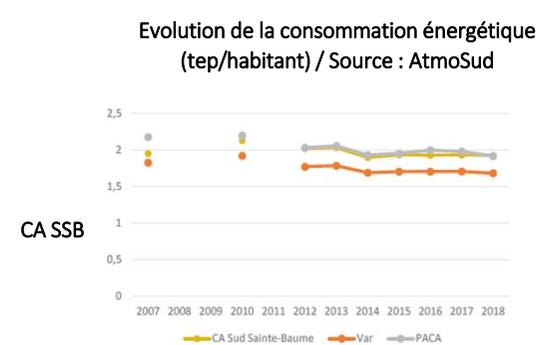


Consommation énergétique (2018)

2 tep/hab.  
1,7 tep/hab. dans le Var

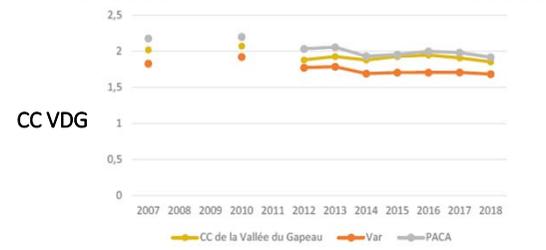


1,3tep/hab.  
1,7 tep/hab. dans le Var



Consommation énergétique (2018)

1,9tep/hab.  
1,7 tep/hab. dans le Var



1,9tep/hab.  
1,7 tep/hab. dans le Var

## 5/ LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE SE MET EN PLACE FACE AUX CHANGEMENTS MAJEURS

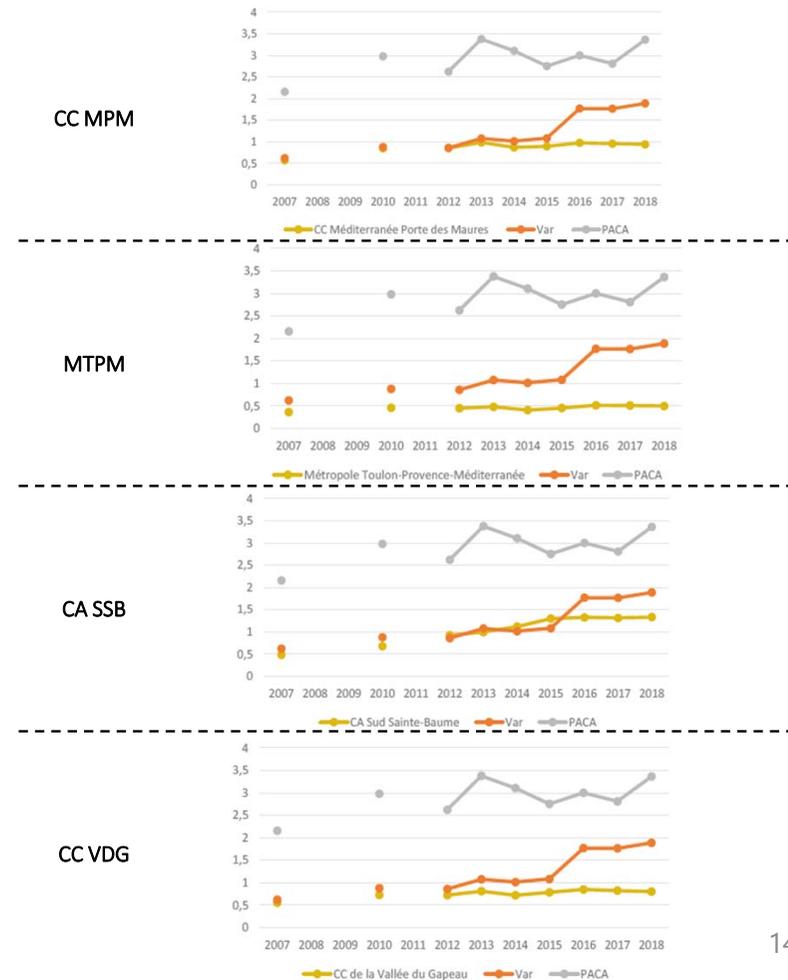
### CE QUE DIT LE SCOT

« Développer les énergies renouvelables pour assurer un mix énergétique diversifié et décentralisé :

- Multiplier par trois la part des énergies renouvelables ;
- Accroître la production d'électricité d'origine renouvelable ;
- Développer des solutions de substitution à l'électricité pour la production de chaleur et de rafraîchissement ;
- Développer le biogaz dans une logique d'économie circulaire ;
- Développer les solutions de stockage de l'Énergie. »

- Augmentation de 40% de la production ENR entre 2013 et 2020, qui accompagne la croissance démographique
- Une production photovoltaïque d'origine différente en fonction des territoires
  - ✓ Parc au sol sur CA-SSB
  - ✓ Toitures et ombrières de parkings sur CC VDG, CC-MPM et M-TPM
- Plus de 75 % des ENR produites issus de la biomasse sur M-TPM, CC-MPM et CC-VDG
- 4 PCAET en cours

Evolution de la production d'ENR par habitant (MWh PCI/habitant)



## 5/ LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE SE MET EN PLACE FACE AUX CHANGEMENTS MAJEURS

### CE QUE DIT LE SCoT

« Réduire l'exposition au risque d'inondation »

« Réduire le risque incendie »

« Maitriser l'urbanisation autour des établissements et activités présentant un risque majeur »

« Intégrer les aléas érosion et submersion du littoral »

- **Peu de communes concernées par un PPR inondation**
  - ✓ PPRi en cours (vallée du Gapeau) : Belgentier, Hyères-les-Palmiers, La Crau, La Farlède, Pierrefeu-du-Var, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville.
  - ✓ Ces PPRi ont été rendus opposables par anticipation (hormis celui de Pierrefeu)
- **Une connaissance à affiner** sur l'exposition aux risques : aléas feux de forêt, submersion marine, ...
- **Une réflexion à mener** sur le recul du trait de côte dans le cadre de la révision du SCoT – des territoires s'emparent du sujet ( « Stratégie Mer et littoral » lancée par MTPM en 2022)

### CE QUE DIT LE SCOT

« Les collectivités :

- poursuivent l'élaboration et la mise en œuvre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable ;
- prennent en compte dans leur document d'urbanisme la problématique de la ressource en eau, aux différentes étapes de leur élaboration (rapport de présentation, PADD, règlement, OAP) ;
- organisent et optimisent la gestion des ressources en eau à l'échelle intercommunale. »

« Dans une optique de préservation de la qualité de l'eau potable, le SCOT protège les masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau actuelle et future du territoire identifiées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône – Méditerranée. »

« Les collectivités poursuivent la protection de l'ensemble des 45 captages d'eau potable du territoire. Les documents d'urbanisme limitent le développement de l'urbanisation dans les aires d'alimentation de ces captages. »

- Le SDAGE 2022-2027, un nouveau cadre à prendre en compte
- Des études et des démarches à intégrer dans le travail : l'étude des zones de sauvegarde des masses d'eau souterraines réalisée par le PnR Sainte Baume, le nouveau Contrat de Baie de la Métropole, les travaux du SAGE ...
- Des axes de travail à approfondir dans le cadre la révision : état d'avancement des Schémas Directeurs d'Adduction en Eau Potable, état de la ressource en eau, qualité des eaux de surface ...

*Extrait du SDAGE*

#### Disposition 1-02

##### Développer les analyses prospectives dans les documents de planification

Dans l'optique d'améliorer l'intégration et l'anticipation des enjeux liés à l'état de l'eau et des milieux aquatiques et à leur bon fonctionnement, les documents de planification développent des analyses prospectives concernant l'eau. En s'adossant aux outils de gouvernance existants sur les territoires, l'élaboration de ces analyses associe toutes les parties prenantes afin de tenir compte de l'ensemble des enjeux environnementaux et socio-économiques en cohérence avec les orientations fondamentales n°3 et 4 du SDAGE.

Ces analyses prospectives consistent à examiner des variantes et différents futurs possibles à long terme (de l'ordre de 30 ans) pour les territoires, s'agissant du fonctionnement des milieux aquatiques (hydrologie, hydrogéologie, corridors écologiques, habitats, transport solide...) et de l'évolution des usages (croissance démographique, évolution des activités économiques...). Elles contribuent à éclairer les décisions à prendre aujourd'hui sur les actions nécessaires à la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont différentes mais complémentaires du scénario tendanciel qui envisage l'évolution plausible de la situation et des conséquences pour la gestion de l'eau « si rien de plus qu'aujourd'hui n'est entrepris » et si les dynamiques externes (économique, démographique...) se poursuivent à l'identique. Les analyses prospectives sont d'autant plus nécessaires lorsque les scénarios tendanciels montrent une inadéquation avérée entre les évolutions prévisibles des usages et de leurs impacts à court et moyen termes et la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Ces analyses prospectives doivent à la fois présenter un caractère exploratoire (ouvrir le champ des possibles) et normatif (intégrer dans la réflexion les différentes exigences réglementaires).